

**LA CHAPELLE VICOMTESSE**

**8 JUIN 2016**

Le mercredi 8 Juin 2016 à 18h30, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle des Fêtes de La Chapelle Vicomtesse.

Madame HUPENOIRE remercie les délégués de leur présence pour cette dernière Assemblée Générale avant la trêve estivale et laisse la parole à Monsieur le Maire de La Chapelle Vicomtesse. Ce dernier se réjouit d'accueillir pour la première fois le SICTOM dans sa commune dont la population approche les 200 habitants. Il souhaite à chacun une fructueuse réunion alors que les premiers résultats afférents aux nouvelles consignes de tri se révèlent fort encourageants.

Madame la Présidente remercie Monsieur le maire de son accueil et tient à ajouter au titre des nouvelles modalités se rapportant au tri que le syndicat s'efforcera au maximum comme par le passé, à ne pas augmenter la charge supportée par les usagers tant au titre de la taxe que de la redevance. Elle rappelle pour mémoire que les premières dispositions pour le tri ont été mises en place en 2002.

Sont absents excusés :

M.GUICHETEAU (Lhomme), Mme TROTIN (Marçon), M.LEGAVE (St Marc du Cor), Mrs HUNAULT et AUBUGEAU (Les Hayes), Mmes GUILLONNEAU et PORTE (Cellé), M.VIVET (St Avit), M.ROTTIER et M.PROVOST (Beaumont sur Dême), M.MAILLET (Villedieu le Château), M.BOUHOURS (Prunay), M.LOYAU (Poncé sur Le Loir), Mme BOULAY (Ambloy), Mmes GAUTIER et CAVANNA (Baillou), M.SINELLE ( Le Temple), Mme AUBRY (Ruan sur Evgonne), Mr GILLARD (Villarvard), Mrs EDET et LOYAU (St Jacques des Guérêts).

M. Daniel BARILLEAU (La Chapelle Vicomtesse) est élu secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, Mme HUPENOIRE ajoute, qu'il s'agit aujourd'hui du dernier Comité Syndical en présence de Martine BONHOMME, qui a su œuvrer avec compétence et rigueur au sein de notre structure pour le plus grand bonheur du Syndicat. Elle fera en effet valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> Août prochain. Mme la Présidente voudrait à ce titre solliciter l'assemblée afin d'inscrire un point additionnel à l'ordre du jour en vue de permettre au SICTOM de témoigner à Martine toute notre reconnaissance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette disposition.

**CADEAUX OFFERTS AUX PERSONNES AYANT RENDU DES SERVICES AU SICTOM**  
**- DETERMINATION D'UN MONTANT MAXIMUM**

Considérant que, conformément aux instructions de la comptabilité publique, qui analyse cette attribution comme un complément de rémunération et un avantage en nature, une délibération fixant l'objet et le montant de l'avantage consenti doit être prise,

Il est proposé au Comité Syndical d'arrêter un montant maximum pour les cadeaux qui peuvent être offerts aux personnes qui ont rendu des services au SICTOM Montoire – La Chartre, notamment aux agents à l'occasion de leur cessation d'activité (départ, retraite, fin de mandat...),

Ce montant s'élèverait à un montant maximum de 50 € par tranche de dix ans passée au sein de la structure,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'arrêter à 50 € par tranche de 10 ans de présence à travailler pour le SICTOM Montoire – La Chartre, le montant maximum des cadeaux qui peuvent être offerts aux personnes

qui ont rendu des services au Syndicat, notamment les agents territoriaux, à l'occasion de leur cessation d'activité (départ, retraite, fin de mandat,...).

NOTE que les crédits nécessaires sont prévus en tant que de besoin à l'article 6232 du budget.

## **1/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 2 mars 2016 (Montoire sur Le Loir)**

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

## **2/ Communauté de Communes du Val du Loir**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que :

° la Communauté de commune du Val de Loir a procédé à l'élection d'un délégué suppléant au sein du SICTOM, dans sa séance du 26 mai 2016, au vu de la proposition formulée par la commune de Chahaignes lors de son conseil municipal en date du 25 mars 2016, suite à la démission de Mme Monique LE GOUESTRE :

- M. Daniel IBERT, en qualité de délégué suppléant.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte du résultat de cette élection et intègre la désignation de ce nouveau délégué en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Val du Loir au titre de la commune de Chahaignes, au sein des instances du SICTOM.*

## **3/ Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>er</sup> classe**

Considérant qu'il est dans l'intérêt du service de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, Madame la Présidente propose la création de cet emploi au sein des services du Syndicat.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve la création avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2016, d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de ses services.*

*Les dépenses correspondantes ont été prévues au titre du budget primitif 2016.*

*Ce poste sera destiné à Mme Maryline MARGER qui succèdera à Martine BONHOMME à l'issue de son départ en retraite.*

## **4/Ressources humaines : Accroissement temporaire d'activité**

Lors de sa séance du 05/12/2006, le conseil syndical a autorisé, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins occasionnels.

La loi du 12 mars 2012 n° 2012-347, article 40, relative à l'emploi des agents contractuels de la fonction publique modifie l'article 3 de la loi précitée.

Dans sa nouvelle rédaction, l'article 3 prévoit ainsi que « les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à » :

- «-1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».

*Afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions, Madame la Présidente propose à l'assemblée d'autoriser, en fonction des nécessités de services, le recrutement d'agents non titulaires sur des*

*emplois budgétaires non permanents de catégorie C et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunérations, par référence aux grilles indiciaires, des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leurs expériences professionnelles.*

*Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical autorise à l'unanimité Madame la Présidente à recruter en fonction des nécessités du service, des agents non titulaires au regard du nouveau cadre règlementaire ci-dessus mentionné.*

#### **5/Déchetterie La Chartre sur le Loir : modification du temps de travail**

Dans le cadre d'une réorganisation et d'une optimisation du service, il est envisagé de réduire les horaires d'ouverture de la déchetterie de La Chartre.

En effet, au vu de la fréquentation et des tonnages enregistrés, il convient, en parité avec les autres déchetteries du syndicat, de procéder à une réduction du temps d'ouverture du site.

*Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve cette nouvelle organisation et autorise Mme la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant. Le Comité Syndical autorise par ailleurs la création en résultant, d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> Août 2016.*

*L'amplitude d'ouverture sur le site chartrain passera de 33h à 29h. Le site sera dorénavant fermé le vendredi après-midi. L'agent en charge de la déchetterie chartraine complètera ses fonctions sur le site de Couture dans le cadre du temps complet dévolu à son emploi.*

*Ce réaménagement occasionnera une économie de l'ordre de 3300 €/an pour le Syndicat.*

#### **6/ Eco-emballages : Avenant lié aux nouvelles consignes de tri**

Il est proposé de signer un avenant au contrat Eco-emballages (barème E) pour assurer le financement de la valorisation des pots, films et barquettes jusqu'au prochain barème (dont le renouvellement est prévu pour 2017).

Le montant du soutien d'Eco-emballages pour les pots, films et barquettes est de 800 € par tonne livrée, dans les filières de recyclage.

*Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité la passation de cet avenant au contrat d'Eco-emballages. Madame la Présidente est autorisée à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

#### **7/ Quai de transfert : mise en place d'une convention pour constitution d'un groupement de commande avec le SMITOM d'Amboise et VALDEM**

Dans le cadre de travaux à effectuer sur le quai de transfert (mise en place d'une résine sur la dalle béton pour protection), lesquels incombent au SICTOM en qualité de propriétaire du site, et dans un objectif de réduction des coûts, il serait envisagé, dans l'optique d'une optimisation des coûts, un groupement de commande avec les syndicats SMITOM d'Amboise et VALDEM.

Le groupement de commandes serait défini par l'intermédiaire d'une convention tripartite, avec pour coordonnateur le SMITOM d'Amboise.

*Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve la passation de cette convention se rapportant à la constitution du groupement de commandes ci-dessus mentionné. Madame la Présidente est autorisée à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.*

*L'intervention s'avérait indispensable suite aux corrosions provoquées avec le temps, par le jus des déchets sur les dalles béton*

#### **8/ Approbation du rapport annuel 2015**

*Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée des principales données à retenir au titre de l'exercice écoulé.*

***Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide suite à la présentation du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2015, d'approuver à l'unanimité ce document.***

***Ce dernier devra être soumis et porté à connaissance des Communautés de Communes et communes membres du SICTOM avant le 30 Septembre prochain.***

*Les grandes tendances de l'année 2015 peuvent se résumer comme suit,*

- *Le tonnage des journaux-magazines a augmenté de 2,13% et celui des emballages recyclables de 18% (suite au passage des cartonnettes dans bacs de tri depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015).*
- *En baisse les ordures ménagères – 1,61% et le verre -1,52%*
- *Un effort est à opérer sur les composteurs, seulement 22 ont été vendus en 2015. Le taux d'équipement des foyers s'établit sur le SICTOM à 11%.*
- *Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2 627 186,46 € financées principalement par la participation des collectivités territoriales adhérentes à notre structure (81,72%), par les recettes de valorisation des matériaux (revente aux entreprises de recyclage) qui représentent 6,50% et par les soutiens d'Eco-emballage (12,13%)*
- *Le tarif de la participation 2015 est demeuré inchangé pour s'établir à 73,50 €/habitant.*
- *Un effort important est déployé en matière de communication, comme en témoigne l'action menée dans les écoles avec près d'une tonne de piles collectée avec le territoire du SMIRGEOMES.*
- *Le plan de la nouvelle déchetterie de Montoire ainsi que de l'unité de traitement Mécano-Biologique d'Ecorpain sont également annexés au rapport annuel.*

*Commentaires :*

- *Le compost issu de l'unité de traitement mécano-biologique est racheté par les agriculteurs du secteur. Il est observé que le respect des normes en la matière est difficilement atteint. La situation devrait néanmoins évoluer favorablement avec l'évolution des consignes de tri  
Ce sujet donne également lieu à débat sur les boues.*
- *Déchetterie de Montoire sur le Loir : le dossier du permis de construire a été déposé. L'appel d'offres aura lieu à l'automne prochain pour un engagement des travaux en fin d'année.*

## **9/ Questions diverses**

- ✓ **Nouvelles consignes de tri :**

*Les autocollants à apposer sur les bacs jaunes sont à disposition des collectivités intéressées. Les flyers résumant les comportements à respecter en la matière, notamment en direction des nouveaux usagers sont également disponibles.*

*Les communes sont par ailleurs invitées à communiquer autant que possible dans les lieux collectifs tout comme dans les points de regroupement, en utilisant les modèles numérisés du Syndicat. L'impression en format A3 est à ce titre préconisée.*

*Pour les personnes souhaitant disposer d'un bac jaune de taille plus adaptée, ne pas hésiter à contacter le secrétariat du SICTOM. A ce titre, si les changements de bacs portent sur les petits bacs sans roulettes (appelées parfois « sacoches »), les usagers peuvent les garder, le syndicat récupère par contre les bacs à roulettes (les utilisateurs ne devront pas oublier de les rendre en respectant les règles d'hygiène élémentaire).*

*Les bacs verts des points de regroupement (lesquels datent de 2002), ne pourront être réaffectés vers les particuliers. Un contrôle sera toutefois effectué sur ces sites en vue de*

*vérifier le dimensionnement des équipements en place. Cela peut ainsi donner lieu à un simple changement de couvercle.*

*Est suggéré la mise à disposition de sacs de pré-collecte pour les points de regroupement. La question sera revue au regard du budget communication du Syndicat. Autre point évoqué, celui de l'encadrement des points de regroupement. Si plusieurs communes manifestaient intérêt en ce domaine, un groupement de commandes en vue d'optimiser les coûts pourrait le cas échéant être envisagé. Habillage bois ? Galvanisé ? Un sondage sera organisé auprès des collectivités sur ce sujet. Il est bien précisé que la prise en charge de ces équipements relèvera des budgets communaux. Avec un mois de recul, l'opération est tout à fait positive puisque le tonnage collecté a augmenté de près de 30%.*

*En définitive, une seule question à se poser : est-ce un emballage ? Si oui, direction le bac jaune. Attention, les déchets doivent impérativement être déposés en vrac.*

*Les gobelets et assiettes en plastique ne sont pas des emballages mais des objets. N'oublions pas que les producteurs d'emballages participent à des éco-organismes qui financent ce dispositif.*

*Ces consignes appliquées au tri vont être généralisées à toute la France d'ici 2022. Le SICTOM figure au titre des 200 premières collectivités à mettre en œuvre cette opération.*

- ✓ *Camions de collecte de petite taille. Leur intégration dans la flotte des prestataires génère en milieu rural, un surcoût exponentiel du service difficilement supportable. Illustration en a été faite lors du dernier appel d'offres mis en œuvre où cette option avait été mentionnée.*
- ✓ *Emotion : remerciements unanimes à Martine BONHOMME qui fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> Août prochain après 12 ans de services au sein de notre Syndicat. Madame HUPENOIRE tient à la féliciter tout particulièrement pour le travail accompli durant toutes ces années, mais aussi pour sa compétence, sa discrétion, sa probité et son sens de la diplomatie et de la courtoisie dans une matière où l'usager peut parfois se montrer indélicat. Une manifestation sera organisée pour Martine dans le courant du mois de Juillet.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.